

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE  
CAMPUS UNIVERSITAIRE**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1,  
L121-2 et L211-2 ;  
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;  
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président en  
date du 4 juin 2024.*

*Considérant la collaboration entre l'université de Bordeaux et l'ENSAP en vue de la réalisation  
d'une fresque sur le bâtiment A4 au sein du campus Peixotto de l'Université de Bordeaux ;*

*Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant le stationnement la  
circulation publique dans la zone ci-après déterminée.*

**Le président de l'Université de Bordeaux arrête**

**ARTICLE 1 – Circulation et stationnement**

L'ENSAP, immatriculée sous le SIRET 193 301 991 00017 ou toute entreprise ou personne physique dûment habilitée par elle, ci-après dénommée « la Bénéficiaire » a été autorisée par convention d'occupation du domaine public à utiliser partiellement le parking des bâtiments A1 et A4 ci-après désigné.

Pour la bonne utilisation du domaine public, et pour des considérations de sécurité, il s'est avéré nécessaire de dresser le présent arrêté de circulation.

Ainsi, à compter du 04 juin 2026 et pour une durée de 12 jours soit jusqu'au 15 juin 2026, l'accès à la circulation et au stationnement sur le parking des bâtiments A1 et A4 sis au 351 Cours de la Libération 33400 TALENCE sera interdite sur les portions en jaune délimitées au plan en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation**

Les services de l'université procéderont au signalement de la fermeture partielle du parking conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'évènement se fera sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du Bénéficiaire.

### **ARTICLE 3 – Assurance**

La Bénéficiaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

L'attestation d'assurance figure en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – Caractère de l'occupation et responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La Bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de l'université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

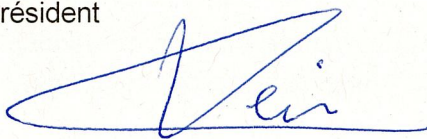
### **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné par le présent arrêté.

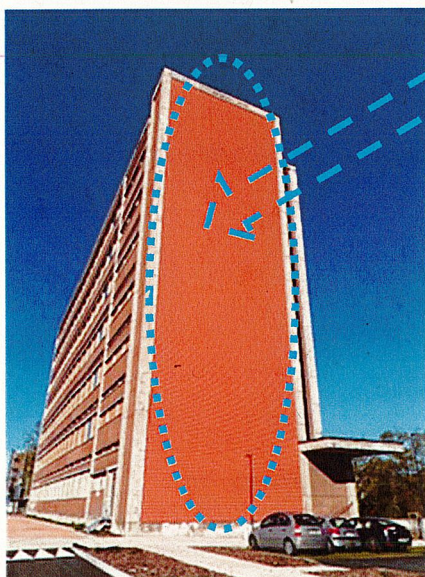
Le présent arrêt peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Talence, le 27/05/26

Dean LEWIS  
Président



## ANNEXE 1 : Zone de réglementation de la circulation et du stationnement



## ANNEXE 2 : Attestation d'assurance



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction  
au 1er janvier prochain

Identifiant : 1000942M  
ECOLE ARCHITECTURE  
Le 17/02/2026

ECOLE ARCHITECTURE  
740 COURS DE LA LIBERATION  
BP 70109  
33400 TALENCE

### Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Année 2026

MAIF atteste que ECOLE ARCHITECTURE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 1000942M, à effet du 01/01/2026.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

#### Plafonds de la garantie "responsabilité civile"

<input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels .....	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à .....	30 000 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Dommages immatériels non consécutifs .....	50 000 €/sinistre
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile produits y compris intoxication alimentaire .....	5 000 000 €/année d'assurance
dont frais de retrait .....	1 000 000 €/année d'assurance
<input checked="" type="checkbox"/> Atteintes à l'environnement .....	5 000 000 €/année d'assurance

#### La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER  
Directeur Général MAIF

#### Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?

05 49 40 04 58  
Appel non surtaxé

[gestionssocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

MAIF Gestion spécialisée  
75018 Niort cedex 9

200 avenue Salvador Allende  
La Frigate Niort  
Accueil avec ou sans rdv

ATTROGEN

1/1